

COOPERATION INTERNATIONALE

Protocole de coopération avec Jifna et Jalazone en Palestine

EXPOSE DES MOTIFS

Ivry, ville messagère de la paix, entretient depuis de nombreuses années des relations d'amitié et de solidarité avec différentes collectivités étrangères. Certaines relations ont abouti à la signature d'un accord de coopération ; c'est le cas avec Brandebourg (Allemagne), La Lisa (Cuba) et Dianguiré (Mali). Les liens avec le camps de Jalazone et le village de Jifna en Cisjordanie (Palestine), tissés au départ par le mouvement associatif (Comité de jumelage et Comité ivryen pour la Palestine), demeurent aujourd'hui encore informels.

La Ville a manifesté à plusieurs reprises son soutien au peuple palestinien pour la réalisation de son droit à l'autodétermination. Ainsi, en 2009, elle a nommé citoyen d'honneur Marwan Barghouti, prisonnier palestinien, député, symbole de la résistance palestinienne.

Elle a également, depuis 2003 invité des enfants palestiniens à participer à Village du monde via l'association pour l'enfance de Jifna et Jalazone.

En avril 2012 une délégation officielle s'est rendue en Palestine afin de rencontrer le Maire de Jifna et les autorités du camp de Jalazone (comité populaire et représentants de l'UNRWA¹), afin de tracer les grandes lignes d'un accord de coopération décentralisée qui officialiserait les relations entre les deux communes et le camps de réfugiés.

A cette occasion les représentants des trois entités territoriales ont décidé d'institutionnaliser leur coopération en novembre prochain, dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale, pour laquelle une délégation palestinienne sera invitée à Ivry.

Par la signature de ce protocole, la Ville entend afficher sa volonté politique en matière de solidarité internationale et réaffirmer le rôle des collectivités sur la scène internationale.

Ce protocole a pour objet de fixer le cadre des actions de coopération qui seront ensuite détaillées dans des conventions d'objectifs. Ces actions viseront les échanges (jeunesse, culture, etc.) ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations. Elles seront construites en concertation avec l'ensemble des parties et s'appuieront sur les initiatives locales des acteurs du territoire.

¹ Office des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens

Ce protocole permettra ainsi de donner plus de poids aux autorités locales des deux pays dans la prise de décision concernant les projets et permettra également d'accéder à des financements du Ministère des affaires étrangères.

C'est pourquoi, je vous propose donc d'approuver le protocole de coopération avec Jifna et Jalazone, en Palestine.

P.J. : protocole.

COOPERATION INTERNATIONALE
Protocole de coopération avec Jifna et Jalazone en Palestine

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants,

vu la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant que la ville d'Ivry entretient depuis de plusieurs années des relations d'amitié et de solidarité avec la Palestine et notamment le village de Jifna et le camp de Jalazone, et qu'il convient de matérialiser ses liens par un protocole de coopération,

considérant que le protocole de coopération entre Ivry, le village de Jifna et le camps de Jalazone en Palestine, s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville en matière de culture de la paix, et concrétise une volonté municipale d'échanges et de solidarité avec le peuple palestinien,

considérant que les actions menées dans ce cadre viseront l'amélioration des conditions de vie des populations pour la construction d'un monde plus juste et qu'en parallèle des actions d'information et de sensibilisation des populations seront réalisées afin de promouvoir les initiatives citoyennes et l'éducation à une culture de paix,

considérant que des programmes et projets pluriannuels seront développés par la suite avec une implication financière des deux communes et seront précisés dans des conventions d'objectifs spécifiques,

vu le protocole de coopération, ci-annexé,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 3 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le protocole de coopération avec Jifna et Jalazone en Palestine et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel avenant y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012